

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 OCTOBRE 2018 à 19H00**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'Allos à 19H00, sous la présidence de Madame Marie-Annick BOIZARD, Maire d'Allos, afin de procéder à l'examen de l'ordre du jour ;

CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

CONSEILLERS PRESENTS : Marie-Annick BOIZARD (Maire), Danielle GUIRAND, Anne-Sophie GHELLA, Alberte VALLEE, Sylvain BARBOTIN, Philippe BIANCO, Jacques DALMASSO, Marc ELDIN, François EYFFRED, Michel LANTELME, Julien MATHERON, Jean-Marc MICHEL, Stéphane PELLISSIER, Guillaume POUSTIS.

CONSEILLERS ABSENTS :
Serge ZORGNOTTI (pouvoir à Michel LANTELME)

SECRETAIRE : Jacques DALMASSO

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.

Le compte rendu n'est pas approuvé à la majorité de 8 voix contre 7.

Les huit conseillers municipaux ne sont pas d'accord :

- Avec la transcription de la décision concernant la décision modificative n°2 du Budget principal « section fonctionnement » où il est rapporté une approbation à l'unanimité. Ils demandent à ce que soit inscrit leur opposition (8 contre 7) à cette modification qu'ils n'ont pas approuvée ;

Madame le Maire rapporte que les séances du conseil sont enregistrées, ce vote inscrit au compte rendu a bien été enregistré, cependant dans un brouhaha tel que l'objection émise est recevable. Le compte rendu est rectifié en conséquence.

Autre objection émise : l'absence de justification à leur vote contre l'adhésion de l'Office de Tourisme à l'association Provence Nature Endurance. Il est rappelé que les motivations de vote ne sont pas inscrites dans les compte rendus se doivent de rester succincts.

- DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.D.V.A. (EN REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE).

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération séance du 22 Avril 2014 désignant trois membres élus afin de représenter la commune au conseil d'administration de la S.D.V.A, à savoir : Mme BOIZARD M.A, Mme VALLEE A, Mr DE SA MONTEIRO V. Suite à la démission de Mr DE SA MONTEIRO en qualité d'élus, il convient de le remplacer par un nouveau membre du conseil municipal actuel. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de désigner Mme GUIRAND Danielle, en qualité de nouveau membre du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de la S.D.V.A.

- CONTRIBUTION AU FOND DE SOLIDARITE DU LOGEMENT.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Président du Conseil Départemental par son courrier du 26/09/2018 sollicite la participation financière de la commune au budget du FSL. Cette sollicitation à hauteur de 0,61€ par habitant s'élève à 428,83€

(0,61€ x 703) au titre de l'année 2018. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de contribuer au FSL pour un total de 428,83€ au titre de l'année 2018.

- DEMANDE D'ACQUISITION DE 2 APPARTEMENTS COMMUNAUX DANS L'IMMEUBLE « LES CHAMONS ».

Messieurs LECOMTE et FLORIMONT Jean-Pierre sont locataires respectivement des appartements n°4 et n°9 et, immeuble « les Chamons », mis en copropriété, où deux autres appartements sont sur le point d'être vendus.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- LECOMTE Tonin souhaite acquérir son logement ainsi que celui du dessus le n°8, représentant une superficie totale d'environ 63m² (appartement n°4 + n°8 + couloir).
- FLORIMONT Jean-Pierre souhaite acquérir son logement d'une superficie de 33m² ou le n°5 en rdc d'une superficie de 31,33m².

Compte tenu de la localisation du bâtiment, le prix au m² peut être compris entre 600€ et 700€. Pour LECOMTE Tonin, le prix s'établirait entre 37800€ et 44100€.

Pour FLORIMONT Jean-Pierre, le prix du n°9 serait entre 19800€ et 23100€, le n°5 entre 18798€ et 21931€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Proposer à la vente les appartements n°4 et 8 à LECOMTE Tonin pour un montant de 40 950 €.
- Proposer à la vente à FLORIMONT Jean-Pierre l'appartement n°5 pour un montant de 21 450 €.

- MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX ET APPARTEMENTS COMMUNAUX.

Madame le Maire informe qu'il convient de mettre à disposition des locaux communaux durant la période hivernale 2018/19 pour la Gendarmerie (postes, hébergement des troupes et renfort de gendarmes supplémentaires pour la semaine du Jour de l'An sur la Foux d'Allos), le logement pour le médecin du Cabinet médical de la Foux et des logements pour l'Office Municipal de Tourisme à différentes périodes de l'année pour divers intervenants ou pour des bons de séjours. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de mettre à disposition de la Gendarmerie les locaux communaux à titre gratuit, de mettre à disposition du médecin l'appartement à titre gratuit (électricité, eau, entretien des parties communes à charge du médecin) ; et de mettre à disposition de l'OMT les appartements à titre gratuit.

- ENTRETIEN ET REPARATIONS DES APPARTEMENTS COMMUNAUX.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'y réaliser des menues réparations ou travaux d'investissements et propose d'accepter les devis suivants :

- Remplacement d'une porte-fenêtre, appartement M2 d'un montant de 2055,01€
- Remplacement de 2 fours et 3 plaques électriques à la Maison des saisonniers, d'un montant de 1815€
- Réparation du piquage de la colonne d'évacuation, appartement n°70 « le rond-point des pistes », d'un montant de 210€
- Diagnostic immobilier de l'appartement de l'Aiguille, d'un montant de 190€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accepter les devis.

- ANNULATION DU BAIL A CONSTRUCTION LES AUCHES N°12.

Madame le Maire expose à l'assemblée que le bail à construction du lot 12 aux Auches a été signé entre la commune et MICHEL Jérôme le 30 avril 2015. Par courrier en date du 24 septembre 2018ce dernier souhaite pouvoir négocier la rupture de ce bail.

Madame le Maire rappelle les différentes clauses du bail en cas de non construction ou rupture des engagements du preneur. Elle précise que aucuns travaux n'ont été réalisés dans les délais prévus et que plusieurs mois de loyer sont dus pour un montant total de 5657,55€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,
par 13 voix pour et 2 contre :

- De rompre le bail à construction du 30 avril 2015 entre la commune et MICHEL Jérôme relatif au lot 12 des Auches; de demander à MICHEL Jérôme de s'acquitter de la somme des loyers dus, avec un abattement de 30%; et de ne pas demander l'indemnité forfaitaire prévue aux termes de la clause 2 (rupture du contrat).

-ACHAT DE MATERIEL DIVERS SERVICES TECHNIQUES.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'investir dans une plaque vibrante afin de traiter à l'enrobé à froid, dans les règles de l'art, le rebouchage des nids de poules de plus en plus nombreux sur les voiries communales.

Elle présente un devis pour le montant de 1 740.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis.

-BRANCHEMENT DE COFFRETS FORAINS.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de faire le raccordement des coffrets forains de la Grand Rue, dans les règles de l'art. Elle présente un devis pour un montant de 396,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis.

- CONVENTION DE SALAGE DES VOIES COMMUNALES.

Madame le Maire rappelle la nécessité, pour des raisons de sécurité et de salubrité publique, de traiter en produits fondants les voies communales de l'Aiguille, des Champons et du Seignus-Haut dans le cadre des Viabilités Hivernales. Considérant que le Service Technique de la commune n'est pas équipé avec le matériel dimensionné pour traiter de telles surfaces elle demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de salage des voies communales avec le département 04.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention de salage 2018-2019 des voies communales de l'Aiguille, des Champons et du Seignus-Haut.

- CONVENTION ECOPASS AIR LIQUIDE, RENOUVELLEMENT ANNEE 2019.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention de location de bouteilles de combustibles avec AIR LIQUIDE pour un montant de 868.32 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de l'autoriser à signer la convention.

- CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS ENFOUISSEMENT MOYENNE TENSION LE SEIGNUS.

Madame le Maire expose la demande de suppression par ENEDIS de la ligne HTA aérienne qui provient de la digue d'Allos et qui monte sous la réserve d'eau pour la neige de culture du Seignus ainsi que sa demande de bouclage et d'enfouissement de la nouvelle ligne sur la piste de Fond Frède sur la route communale et les parkings du Seignus-Haut ;

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles cadastrées E 0919 et E 0076.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

- ACHAT ILLUMINATIONS DE NOËL.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'investir dans des illuminations de Noël pour un décor sur la place de la FOUX pour la saison hivernale 2018/2019. Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal 2 devis d'un montant de 837,00 € TTC et d'un montant de 876,12 € TTC, soit un total de 1713,12 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les devis présentés par Madame Le Maire.

- REHABILITATION ANCIENNE SCIERIE ET JEU DE BOULE : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES.

Madame le Maire expose le besoin qu'il y a à solder et de réceptionner l'opération avec l'entreprise titulaire du marché ainsi que la volonté qu'il y a de réaliser un jeu de boule à l'intérieur de ce bâtiment. Elle présente aux membres du Conseil Municipal les propositions suivantes :

- Avenant au marché de réhabilitation de l'ancienne scierie pour dépassement des sommes prévues au budget 2018, au profit de l'Entreprise DYEN construction bois – Pour un montant de 1 338.00 € TTC,

- Réalisation d'un revêtement pour jouer aux boules à l'intérieur du bâtiment – Entreprise EIFFAGE Route – Pour un montant de 5 095.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver l'avenant et la proposition de devis et d'autoriser le Maire à les signer.

- TRANSPORT D'UN JEU GONFLABLE.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de faire transporter un jeu gonflable « complexe toboggan tunnel pirate » pour une réparation « dans les règles de l'art » à VIREY dans la Manche. Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis d'un montant de 348,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le devis.

- TRAVAUX DE VOIRIES ET RESEAUX : PISTE DU BREC.

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 septembre 2018 et la décision la réfection de la Piste du Brec, (broyage sur 2300 ml), désignant la Société TRON TP pour faire les travaux pour un montant de 21 120.00 € TTC. Considérant l'impossibilité de cette entreprise, de réaliser les travaux avant l'hiver, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un nouveau devis de la société EIFFAGE Route pour un montant de 20 892.00 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le devis présenté par Madame Le Maire.

- ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL.

Madame le Maire informe, les membres du Conseil Municipal, de la nécessité de renouveler une partie des vêtements de travail et de sécurité des agents du service technique, et propose d'approuver le devis effectué auprès de la société ABRAHAM Distribution, Manosque (04101) pour un montant de 1 205.69€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le devis

- FORMATIONS SERVICES TECHNIQUES.

Après le recrutement en date du 4 octobre 2018, d'un agent permanent afin d'assurer

principalement la maintenance électrique des bâtiments et infrastructures communales, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la nécessité de former cet agent : Recyclage habilitation électrique – électricien; Utilisation places-formes élévatrices; Caces catégorie 1-4. De ce fait, Madame le Maire, propose, aux membres du Conseil Municipal qu'approuver les devis effectués par le centre agréé à Oraison:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les devis :

- Habilitation électrique pour un montant de 213€
- Utilisation plates-formes élévatrices pour un montant de 780€
- Caces 1-4 pour un montant de 640€

- RENOUELEMENT D'ABONNEMENT LICENCE ANTIVIRUS.

Madame le Maire rappelle la nécessité d'un système anti-virus (système bloquant les virus informatiques) sur l'ensemble des postes informatiques et serveurs des services communaux. Elle propose, aux membres du Conseil Municipal, de renouveler cet abonnement avec le prestataire gérant l'ensemble du parc informatique de la commune à savoir la société SUDERIANE (04100 MANOSQUE], pour un montant de 288€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le devis de la société SUDERIANE.

- RENOUELEMENT ABONNEMENT GAZETTE DES COMMUNES.

Madame le Maire propose, aux membres du Conseil Municipal, de renouveler l'abonnement au magazine GAZETTE DES COMMUNES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le devis du groupe moniteur pour un montant de 249€ TTC.

- CINEMA LA FOUX : CONTRAT POUR LE FONCTIONNEMENT HIVERNAL.

Madame le Maire expose à l'assemblée la défection du projectionniste qui, ne souhaite plus fonctionner comme prestataire avec statut d'autoentrepreneur. Compte tenu de la spécificité du poste il apparaît toutefois peu adapté de créer un poste d'agent saisonnier, salarié de la commune, l'expérience déjà menée ayant prouvé la difficulté, en particulier de l'aménagement des horaires et des congés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, laisse le choix de créer un poste d'agent technique salarié, ou, de préférence de contractualiser avec un prestataire.

-PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE ET DU RAPPORT DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME.

Madame le Maire fait la lecture intégrale du bilan d'activité et du rapport du Conseil d'exploitation de l'Office Municipal de Tourisme.

- ACTIVITE ET PROMOTIONS OMT ; PRESENTATION ET APPROBATION DES DEVIS.

Monsieur Michel LANTELME, au nom des huit nouveaux élus expose qu'il est hors de question qu'ils valident les dépenses de l'OMT tant qu'ils ne seront pas représentés au sein du Conseil d'exploitation. Il en va donc de même pour la Décision Modificative de son Budget.

Madame le Maire explique qu'en l'état le Conseil d'exploitation ne peut être modifié dans sa composition, à l'exclusion d'éventuelles démissions. Il peut par contre être envisagé de modifier les statuts du Conseil d'exploitation lors d'un prochain Conseil Municipal, modification qui ouvrirait ce conseil à de nouveaux conseillers municipaux.

- DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME.

Compte tenu de ce qui précède la DM n°1 du budget de l'Office de Tourisme est rejetée à la majorité de huit voix contre et 7 voix pour.

- MAISON DE SERVICES AU PUBLIC / REHABILITATION DE L'IMMEUBLE LA POSTE : SUITES A DONNER A L'OPERATION.

Madame le Maire rappelle que l'opération de réhabilitation de l'immeuble de La Poste en Maison de services aux publics bénéficie d'une subvention dans le cadre de la DETR 2016 au titre du « Maintien des services de proximité » d'un montant de 54 350 €. L'appel d'offre, lancé au mois de juin, puis au mois de juillet, n'a pas débouché sur la signature d'un marché, le Conseil Municipal, dans sa majorité, n'ayant pas souhaité l'autoriser à continuer la procédure et à le signer.

Aujourd'hui, l'opportunité de la Décision Modificative du Budget principal à voter ce jour, invite à la réflexion et à prendre une décision sur la poursuite de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reprendre la réalisation du projet de Maison de services aux publics, et pour cela de relancer la procédure d'appel d'offre pour les lots infructueux et de réaliser ce projet en fonction de l'enveloppe financière actée par la Décision Modificative n°2 votée ce jour.

- PATINOIRE LA FOUX : REMISE EN FONCTION.

Madame le Maire rappelle la procédure engagée contre le constructeur de la patinoire synthétique, et en particulier l'expertise judiciaire ayant conclu à l'impossibilité de remettre en état l'installation de plus de 600m². En effet les tapis synthétiques constituant la surface glissante sont soumis à la dilatation et la contraction, provoquées par les écarts de température, que la surface importante de l'installation rend impossible à compenser pour empêcher la création d'espaces entre les tapis. En l'état de la procédure la commune a demandé le remboursement intégral de l'installation, et est désormais autorisée à la démonter.

Aujourd'hui, la nouvelle majorité souhaite remettre en service la patinoire artificielle en glace telle qu'elle existait avant le synthétique., la dalle sous les tapis synthétiques est restée intacte, sachant que l'abandon en 2015 de la technique « fabrication de glace » avait été en partie motivée par le coût induit de l'obligation de changer le liquide de refroidissement, et de la révision complète des groupes réfrigérants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 8 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, décide de démonter la patinoire synthétique, à savoir les tapis, et tous les éléments qui constituaient la spécificité de l'installation et de faire réaliser une expertise de la patinoire artificielle (groupes réfrigérants en particulier), et pour cela de missionner un bureau d'ingénierie qui évaluera le coût de sa remise en service, et éventuellement assurerait le suivi des travaux.

- SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES, CLUB DE BOULES ET « 5 SAISONS DE COLMARS »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget 2018 de la commune un montant non affecté a été voté à l'article 6574 au titre des subventions de fonctionnement aux associations.

Ce montant disponible non affecté à ce jour s'élève à la somme de 4 115 €.

Vu les demandes formulées par deux associations, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter une partie du montant disponible de 4 115 € à

hauteur de 700 € aux associations suivantes :

- ASSOCIATION LES 5 SAISONS DE COLMARS	200 €
-ASSOCIATION LA BOULE ALLOSSARDE	500 €

- PROPOSITIONS D'EMPRUNTS D'INVESTISSEMENTS 2018.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la prévision budgétaire d'un emprunt afin de financer certaines opérations d'investissement de l'exercice 2018.

Elle informe le Conseil Municipal de la proposition faite par la BANQUE POSTALE pour un emprunt d'un montant de 600 000 € destiné à financer en partie l'acquisition foncière de la maison des saisonniers ainsi que les travaux de réaménagement de l'immeuble de la poste en maison des services publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 8 voix contre et 7 voix pour, décide de ne pas donner suite à la proposition de contrat de prêt de la BANQUE POSTALE pour la réalisation des investissements 2018 précités.

- DECISION MODIFICATIVES N°1 DU BUDGET DU RESEAU CHALEUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver la DM n°1 du Budget annexe 2018 du Réseau Chaleur comme suit

Article	DEPENSES	RECETTES
	H.T	H.T

FONCTIONNEMENT

61523	Entretien réparation réseau	4 100 €
	Prévu 7 000 € réalisé 5 052 € dispo 1 948 € engagement devis 6 003 € manque 4 100 €	
6226	Honoraires (avocat et huissier désordre chaufferie)	1 400 €
	Prévu 0 réalisé 1 373 €	
7718	Produits exceptionnels (complément indemnité désordre chaufferie)	

TOTAL	5 500 €	#
-------	---------	---

:

-DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL, SECTION FONCTIONNEMENT.

Compte tenu du rejet de la DM n°1 du budget de l'Office de Tourisme la DM N°2 du budget principal, section fonctionnement est rejetée à la majorité de huit voix contre et 7 voix pour.

- DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL, SECTION INVESTISSEMENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 8 voix pour, 6 contre et 1 abstention approuve la DM n° 2 du Budget principal 2018.

		DEPENSES	RECETTES
204	Offre de concours SMVA	1 400 000 €	
2118	Réserve foncière	-50 000 €	
2312	Complément goudronnage Auches	20 000 €	
2188	Panneaux signalisation signalétique	-15 000 €	
2188	Jeux extérieurs	-10 000 €	
21568	Matériel incendie poteaux	-20 000 €	

OPERATIONS

127	BASE DE LOISIRS	-25 000 €	
185	CONTRAT RIVIERE	-20 000 €	
189	IMMEUBLE LA POSTE	100 000 €	
	Emprunt		100 000 €
192	AUBERGE DE JEUNESSE	-16 000 €	
193	FERME DES BOIS VACHERESSE	-15 000 €	
198	PROTECTION BERGES STATION	-35 000 €	
200	CINEMA AIGUILLE	-25 000 €	
202	SECURISATION VOIE AIGUILLE	-66 000 €	
203	PASSERELLE DES GUINANDS	-460 000 €	
204	AMENAGEMENT PLACE LA FOUX	-100 000 €	
205	ANCIENNE SCIERIE ALLOS	6 000 €	
206	SECURISATION TRAVERSEE VILLAGE	-935 000 €	
	Subventions		-420 000 €
	Emprunt		-400 000 €
209	CIMETIERE ALLOS	-15 000 €	
211	AMENAGEMENTS SECURITE	-32 000 €	
214	CENTRE LUDO SPORTIF LA FOUX	-25 000 €	
215	CENTRE AQUALUTIQUE ALLOS	-300 000 €	
220	IMMEUBLE OFFICE DE TOURISME	-42 000 €	
221	ACHAT MAISON DES SAISONNIERS		
	Emprunt		100 000 €
222	PATINOIRE LA FOUX	60 000 €	

TOTAL	-620 000 €	-620 000 €
--------------	-------------------	-------------------

- PICO-CENTRALE DE COTE-HAUTE (SUR LA SURVERSE DU VILLARD-HAUT): ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AUTOCONSOMMATION DE L'ENERGIE PRODUITE DANS L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Madame le Maire expose à l'assemblée la nouvelle réflexion engagée sur le projet de réalisation d'une pico centrale hydroélectrique à partir de la surverse du Villard-Haut, lors de la commission des travaux du 17 octobre dernier.

Si, dans un premier temps, il avait été envisagé, comme pour la pico centrale du Villard-Haut de vendre l'énergie à EDF, il apparaît, peut-être, intéressant d'utiliser l'énergie pour alimenter directement l'éclairage public municipal (retour de compétence au 1er janvier 2019).

Ce projet a donc un coût, qu'il faut évaluer au regard de son intérêt économique pour la commune, ainsi que son intérêt plus général de produire l'énergie nécessaire à l'éclairage public du village en autosuffisance.

Dans cet objectif elle propose de réaliser une étude de faisabilité à ENERCOP qui est déjà chargé des procédures liées au contrat d'obligation d'achat et au contrat de raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser une étude de faisabilité de raccordement de la future pico centrale de Côte-Haute à l'éclairage public.

**-CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :
COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION DU 28 SEPTEMBRE 2018 ; SIGNATURE
D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STEP,
AVEC SOGEA, POUR L'EXPLOITATION PROVISOIRE DE SON NOUVEAU
PROCESS.**

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre dernier concernant la continuité du service public de l'Eau et de l'Assainissement. En parallèle de la décision de prolonger les contrats de DSP de SUEZ jusqu'au 6 janvier 2019, il avait été décidé de : « *Signer, parallèlement, une convention provisoire d'exploitation de l'extension de la STEP avec le constructeur, depuis le 1er octobre 2018 jusqu'au 31 mars 2019.* »

Compte tenu des délais entre la décision du Conseil Municipal et la date du 1er octobre il n'a pas été possible de contractualiser avec le constructeur dans le délai prévu.

Toutefois il a été convenu avec SUEZ d'une prolongation de la convention d'exploitation de l'extension de la STEP du 1er octobre jusqu'au 15 novembre.

Ensuite à partir du 15 novembre il a été convenu avec SOGEA d'un contrat d'exploitation jusqu'au 31 mars 2019, contrat qui sera rattaché dans un avenant au marché de Réhabilitation et Mise aux normes de la station d'épuration d'Allos.

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 8 abstentions, décide d'approuver l'avenant de prolongation du 1er octobre au 15 novembre 2018, de la convention d'exploitation de l'extension de la STEP proposée par la société SUEZ et d'approuver le contrat d'exploitation de l'entreprise SOGEA pour la période du 15 novembre 2018 au 31 mars 2019, ainsi que l'avenant n°3 au marché de réhabilitation et de mise aux normes de la STEP, auquel est annexé ce contrat.

La séance est levée à 21h40.